

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 10 MAI 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20 heures 00 sous la présidence de M. Duparc André.

Secrétaire de Séance : Mme Vernaz

Présents : Mme Nury, M. Perreal, adjoints, Mmes Rivollier, Fallot, Meresse, Vernaz, Amarin, MM. Aymont, Améno, Vesin, Deville

Excusée: Mme Morel donne pouvoir à M. Duparc

Absents: Mmes Dalmedo, Bigot, M. Carlod

Ordre du Jour :

- **Désignation du secrétaire de séance**
- **Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 avril 2016**
- **Déclarations d'intention d'aliéner**
- **Charte de gouvernance du PLUiH**
- **SEMCODA**
- **Contrôle et entretien des poteaux d'incendie**
- **Loyers Gendarmerie**
- **Attribution du marché de prolongement de la rue du Vuache**
- **Rapport des commissions**
- **Courriers divers**

- Compte-rendu d'activités -

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Vernaz est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 avril 2016

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 avril 2016 est adopté, à l'unanimité.

3. Déclarations d'intention d'aliéner

M. le Maire présente quinze déclarations d'intention d'aliéner :

- La propriété de M. et Mme PELLEGRINELLI, 6 rue de Bellevue à Ecorans, lieu-dit Sur la Mule cadastrée B 1089 de 833 m².
Acquéreurs : M. LONJON Michaël et Mme ROBERT Coralie,
- La propriété de M. ROCHARD et Mme ADAMIK, 50 rue des Iles, cadastrée F 1340, de 800 m² ;
Acquéreur : Mme BRAGUES Joana, 38 rue de la Source à Collonges,
- La propriété de TRESSERVE CONSTRUCTION, 49 Rue du Fort, cadastrée F 180 de 488 m² et F 731 de 198 m²,

Acquéreur : Mme Sabine BISSOLI, 43 avenue de Vaudagne, 1217 Meyrin,

- La propriété de M. BURKEL Peter et Mme NIXON Laura, 1 rue des Châtaigniers, cadastrée B 1182 de 78 m² et B 1179 de 156 m²,
Acquéreur : M. Jérémie PHILIPPE, 146 rue de la République à Farges,
- La propriété de M. CURT Christian, 47 Grand'Rue, cadastrée F 20 de 116 m², F 27 de 144 m² et F 22 de 24 m²,
Acquéreurs : M. et Mme CURT David, 36 rue du Mont Blanc, 01550 Collonges,
- La propriété de M. DEL NEGRO Christian, 138 rue de l'Alouette, cadastrée F 1729, de 500 m²,
Acquéreurs : M. Mehdi AGEZ et Mme Julie MEESEMAECKER,
- La propriété des Transactions Immobilières Thononaises (TIT), Rue du Pré Moitier, cadastrée F 1801 de 276 m²,
Acquéreurs : M. Christophe GILBERT et Mme Mélanie CHAPEZ, 53 route du Battoir, 74520 Vulbens,
- La propriété de TIT, Rue du Pré Moitier, cadastrée F 1802 de 309 m²,
Acquéreur : M. DIANA Toni, 26 avenue Jacques Cartier, 01460 Montreal La Cluse,
- La propriété de TIT, au lotissement Pré Bachat, cadastrée F 1808 de 344 m²,
Acquéreurs : Mme Tifanie RIEDO et M. Sébastien CORRAL, 1539 route de la Gare, 01550 Pougny,
- La propriété de M. et Mme CHAILLET Olivier, 497 Chemin des Passants, cadastrée AB 231 de 8410 m² et AB 232 de 179 m²,
Acquéreurs : M. et Mme GILLIS Alexandre, 43 rue de Carroz, 1278 La Rippe,
- La propriété de M. et Mme NURY Julien, 91 rue du Verger, cadastrée F 1610, F 1600, F 1601, F 1602, F 1603, F 1604, F 1621, F 1622 de 2125 m² au total,
Acquéreur : Mme BOULT Sandrine, 79 rue de l'Europe, 01210 Versonnex,
- La propriété de TIT, à Pré Bachat, cadastrée F 1799 de 332 m²,
Acquéreurs : M. et Mme Paulo Dias NUNES, 54 Chemin Victor Duret, 1213 Onex,
- La propriété de TIT, à Pré Bachat, cadastrée F 1807 de 345 m²,
Acquéreurs : M. et Mme DA CRUZ José, 11 rue de la Canonnière, 1202 Genève,
- La propriété de TIT à Pré Bachat, cadastrée F 1803, de 392 m²,
Acquéreur : M. KESKIN Yakub, 26 rue de l'Ile de France, 74100 Annemasse,
- La propriété de Mme BRAGUES Joana, 168 rue du Pré Moitier, Vert Pré, cadastrée F 1372, de 161 m²,
Acquéreurs : M. et Mme Christophe SEYDOUX, 1 Chemin de Compostelle, 1212 Grand Lancy

La commune et la communauté de communes du Pays de Gex ne font pas valoir leur droit de préemption pour ces déclarations.

4. Charte de gouvernance du PLUiH

Le plan local d'urbanisme intercommunal valant également programme local de l'habitat est lancé. Cela oblige chacune des 27 communes de la CCPG de se doter d'un groupe de travail PLUi qui sera composé des membres de la commission urbanisme et de 2 élus référents qui siègeront au comité de pilotage de la CCPG (COPIL). Ce COPIL sera organisé par secteurs : secteur Valserine, secteur Nord, secteur Centre Nord, secteur Centre Est, secteur Centre Sud, secteur Sud : Challex, Collonges, Farges, Péron, Léaz, Saint-Jean-de-Gonville. Un élu référent sera désigné par secteur et devra siéger aux autres COPIL sectoriels.

Le comité technique (COTECH) est composé du vice-président en charge de l'aménagement et des Directeurs Généraux des Services des communes membres. Plusieurs communes dont Collonges ne possèdent pas de DGS et ne seront pas représentées au COTECH : il a été décidé qu'un agent de la CCPG chargé de l'aménagement du territoire soit notre référent pour nous représenter au COTECH. Je vous propose de nommer les membres de la commission d'urbanisme au groupe de travail PLUi (Mmes Morel, Fallot, MM. Perreal, Vesin, Aymont, Duparc).

Concernant les 2 élus référents, le maire est référent d'office, il faut désigner un 2^{ème} référent qui siègera au comité de pilotage de la CCPG.

M. Aymont est le 2^{ème} référent de la commune de Collonges.

5. SEMCODA : augmentation de capital par incorporation des primes d'émission et modification des statuts

M. le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SEMCODA par la possession de 531 actions d'une valeur nominale de 16 €, tout en précisant que la valeur réelle de l'action est bien supérieure puisque dans la procédure d'augmentation de capital en cours, le prix d'émission a été fixé à 283 €.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la SEMCODA réfléchit sur la possibilité de distribuer des dividendes à ses actionnaires compte tenu des bons résultats enregistrés depuis de nombreuses années. La distribution des dividendes étant liée au montant du capital social, le conseil d'administration de la SEMCODA envisage d'incorporer au capital social les primes d'émission inscrites au passif du bilan pour plus de 27 millions d'euros, portant ainsi la valeur nominale de ses actions à 44 €.

Il est rappelé que la prime d'émission est le prix payé par les actionnaires qui ont participé aux différentes augmentations de capital en sus de la valeur nominale pour tenir compte de la valeur réelle des actions.

Pour cela, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée concomitamment à l'assemblée générale ordinaire le 24 juin prochain.

S'agissant d'une décision touchant le capital social et impliquant une modification des statuts d'une société d'économie mixte, une délibération préalable doit être prise par notre conseil municipal pour autoriser notre représentant à voter cette décision, pour voter par procuration ou donner pouvoir dans ce sens.

En effet, l'article L 1524-1 du CGCT stipule : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération de son assemblée délibérante approuvant la modification. »

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu notamment l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les dispositions du Code de Commerce visant les sociétés anonymes,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner pouvoir au représentant de la commune à l'assemblée Générale extraordinaire, afin d'autoriser la SEMCODA à augmenter son capital d'une

somme de 27 022 576 portant ce dernier de 15 441 472 à 42 464 048 € par incorporation directe de la somme prélevée sur le compte « prime d'émission ». Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 965 092 actions de 16 € à 44 € chacune. Le conseil décide d'autoriser la modification des statuts proposée, et valider le dossier que la SEMCODA doit présenter à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire et qui est annexé à la présente délibération.

6. Contrôle et entretien des poteaux incendie : Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes- Contrôle et entretien des poteaux incendie

Dans le cadre de l'application du décret n° 2015235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie et clarifiant les obligations des collectivités, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Gex propose la création, préalablement à la commande publique, d'un groupement de commandes pour la réalisation des contrôles et des entretiens des poteaux incendie afin de confier les marchés à un contractant commun.

L'objectif est de limiter les accès sur le réseau d'eau potable à un interlocuteur unique afin de réduire au maximum les risques et de bénéficier de prix compétitifs pour l'ensemble des communes.

En sa qualité de coordonnateur, la communauté de Communes du Pays de Gex lancera ensuite un marché à bons de commandes mutualisés à l'échelle du territoire.

Monsieur le Maire propose la signature de la convention portant constitution d'un groupement de commandes le contrôle et l'entretien des poteaux incendie.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie, et désigne Monsieur le maire en qualité de représentant à la Commission d'Appels d'Offres.

7. Loyers gendarmerie

M. le Maire informe les membres du conseil que le loyer annuel des locaux de service et techniques a été porté à la somme de 16 506,08 € à compter du 1^{er} janvier 2015 et à la somme de 16 405, 38 € à compter du 1^{er} mai 2016. Le loyer annuel des logements a été porté à la somme de 33 834, 54 € à compter du 1^{er} mai 2016.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces nouveaux loyers, et autorise M. le Maire à signer les contrats de location de la caserne de gendarmerie.

8. Attribution du marché de prolongement de la rue du Vuache

La date et l'heure limites de réception des plis était fixée au 11 avril 2016 à 18 heures.

Trois entreprises ont remis des offres dans le délai :

- 1) Eiffage, 1 avenue Paul Langevin, 01200 Bellegarde/Valserine,
- 2) Eurovia Alpes, Chemin du Champ de Chaux, 01240 Certines,
- 3) Sarl Rannard Frères, 32 route de Leschaux, 74 270 Chêne en Semine.

L'ouverture des plis s'est déroulée le lundi 18 avril 2016 à 17 heures.

M. Olmi, maître d'œuvre, a contrôlé les plis remis : tous sont complets au niveau des pièces demandées.

Après vérification, les montants des offres sont les suivants :

- 1) Eiffage : 44 975, 55 € HT

- 2) Eurovia : 57 495, 10 € HT
- 3) Rannard : 50 998, 50 € HT.

Les offres présentent une qualité égale quant aux critères demandés : méthodologie, mémoire technique, délai d'intervention avec planning, présentation des sous-traitants.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'entreprise EIFFAGE pour ce marché avec l'entreprise DEVILLE en sous-traitance, pour un montant de 44 975,55 € HT, et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces du marché de liaison Rue du Vuache-Rue de la Bière.

9. Rapport des commissions municipales

- Commission Voirie : M. Perreal informe les membres du conseil que suite à l'arrêt de travail de Joffrey, la personne qui le remplaçait n'est pas restée car il a trouvé un CDI.
- Concernant le Foyer Rural, plusieurs devis sont à faire pour l'acquisition de nouvelles chaises et pour l'installation de la sono.
- Le président de la pétanque d'Ecorans souhaite rencontrer M. le Maire.

10. Courriers- Divers

- M. Sala, président du club rencontre, un courrier de réponse lui sera adressé.
- Mme Henzer : le conseil municipal a pris connaissance de son courrier concernant une éventuelle proposition d'achat de la parcelle n°1072 : à l'unanimité, les membres présents souhaitent conserver cet emplacement communal en l'état et ne donnent pas un avis favorable à cette demande.
- M. Darras souhaite racheter le terrain communal devant leur parcelle au Pré Fleuri. Une demande d'estimation a été faite par M. le Maire auprès du service des domaines. Le bien est estimé à 125 € le m2 HT. Au regard de l'estimation des domaines, le conseil municipal décide à l'unanimité de demander un devis pour la réalisation d'un mur de soutènement pour retenir ce terrain communal avec la reprise des bordures du parking.
- Indivision Lacombe : les membres présents ont pris connaissance du courrier. En réitérant les frais induits pour la démolition du bâtiment, le conseil municipal, à l'unanimité, propose d'acquérir les parcelles cadastrées F 146 à 148 et F 162, d'une superficie de 977 m², pour la somme de 260 000 €.
- Elections législatives du 5 et du 12 juin : les conseillers s'organisent pour tenir les permanences électorales.

La séance est levée à 21h30.
